DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille

Arrêté temporaire n° 25-AT-1202

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D034

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 25-10 du 11/03/2025 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 06/05/2025 par laquelle COLAS QUIMPER sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Vu l'avis favorable de Mr le Préfet du FINISTERE en date du 04/09/2024

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de QUIMPER en date du 06/09/2024

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de SAINT EVARZEC en date du 09/09/2024

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de FOUESNANT en date du 06/09/2024

Vu l'avis favorable de Mr le Maire de PLEUVEN en date du 14/08/2024

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie et travaux de marquages routiers de nuit, relatifs à la RD n° 34, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2025 au 23/05/2025 **de 20 heures à 06 heures.**

ARRETE

Article 1 : Prescriptions

A compter du 12/05 et jusqu'au 23/05/2025 de **20 heures à 06 heures**, la circulation des véhicules est régulée et adaptée D034 du PR 5+400 au PR 9 + 250 sur le territoire des communes de QUIMPER et PLEUVEN situés hors agglomération du giratoire du Moulin des Landes jusqu'au giratoire du Moulin du Pont – route de Bénodet

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, aux accès commerces, aux véhicules d'intérêt général prioritaires (secours) et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

DEVIATION

A compter du 12/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025 de **20 heures à 06 heures**, une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules **sur l'itinéraire de liaison Bénodet-Quimper**. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

RD n ° 45

- Du Giratoire du ***Moulin du Pont*** via la RD n° 45 ***Croix du Rest*** , puis ***l'agglomération de Pleuven*** jusqu'au giratoire de ***Toul an Aël*** puis via la Vc n° 7 ***route de Sainte Anne*** , ***route de Ménez Rohou*** jusqu' au giratoire de ***Carn Yan*** – RD n° 783 ***route de Concarneau***, fin de déviation.

RD n° 34

- Du Giratoire du ***Moulin du Pont*** via la RD n° 34 ***route du Drennec***, ***route de Bénodet*** puis via le giratoire de ***l'Odet*** et le ***Pont de Cornouaille*** RD n° 44 jusqu'au giratoire de ***Kermaria*** sur le territoire de la commune de **Pont L'Abbé**, puis via la RD n° 785 ***Transbigoudène*** jusque **Quimpe**r fin de déviation

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du Département - ATD du Pays de Cornouaille, CE de Ty Nay, responsable Mr NICOLAS Hervé joignable au 06.74.97.16.88.

La signalisation sera adaptée lors des arrêts de chantier (06h00 – 20h00) par la dépose des barrières et des KC1 « route barrée », les panneaux de déviation resteront en place.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

Article 3 : Sanctions

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement, Mme le Maire de QUIMPER, Mr le Maire de SAINT EVARZEC, Mr le Maire de FOUESNANT et Mr le Maire de PLEUVEN sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 06/05/2025

Pour Le Président du Conseil départemental, et par délégation,
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ty-Nay

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE
ATD PAYS DE CORNOUAILLE
antennequimper-secretariat@finistere.fr
16 rue Anne Robert Jacques Turgot
29196 QUIMPER cedex
Tél. 02 98 98 04 60

DIFFUSION :

Monsieur le Préfet du Finistere
Madame le Maire de Quimper
Monsieur le Maire de Fouesnant
Monsieur le Maire de Pleuven
Monsieur le Maire de Saint Evarzec
Monsieur le Maire de Clohars-Fouesnant
Monsieur le Maire de Bénodet
Monsieur le Maire de Combrit
Monsieur le Maire de Pont L'Abbé
Madame François Marion(COLAS)
Monsieur l Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ty-Nay
le Responsable du Centre d'Exploitation de Quimper Ludugris

ANNEXE :

Plan Conditions de circulation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers d'occupation du domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine